

# Le Plan de Pension Multi-Employeur (PPME) de l'AIM expliqué

27 avril 2018

## À propos du Plan de Pension Multi-Employeur de l'AIM

- ❖ Le Plan de pension multi-employeur (PPME) est sous réglementation fédérale et opérée par AIM pour les membres d'AIM.
- ❖ Il y a 8,000 membres et sept (7) employeurs participants dans le PPME. (Un huitième employeur se joindra en novembre 2018 et un neuvième employeur actuellement en négociations)
- ❖ Régi par un Conseil d'administration avec deux administrateurs de l'AIM et deux administrateurs de l'employeur.
- ❖ Le PPME a été établi en 2012 dans le cadre de négociations avec Air Canada et Aveos.
- ❖ Les cotisations ont commencé le 1er janvier 2013
- ❖ Le PPME est un **régime de retraite à prestations cible (PC)**.
- ❖ Les prestations de retraite des membres sont basées sur une formule.
- ❖ Même si les cotisations des membres et de l'employeur sont déterminées, le PPME n'est **pas** un régime de retraite à cotisations déterminées.
- ❖ Offre une rente à vie pour le membre et son conjoint (à moins que le membre et son conjoint choisissent une prestation réduite du survivant)
- ❖ Professionnellement administré et géré en fiducie.

## Participation et adhésion

- ❖ La participation est obligatoire pour tous les membres et tous les employeurs.
- ❖ Tous les membres AIM d'Air Canada →
- ❖ **Membres d'ATESO** embauchés à partir du 17 juin 2012
- ❖ **Personnel des finances** embauché à partir du 11 octobre 2012
- ❖ **Employés de bureau** embauchés à partir du 19 octobre 2012
- ❖ L'adhésion prend effet à compter de votre date d'embauche.

## Gains admissibles

- ❖ Tous les revenus, découlant d'un article ou d'une clause de la convention collective qui apparaissent sur votre chèque de paye – les salaires, les primes de quart, les primes de compétences, mises à niveau, les heures supplémentaires, etc. (LIR 2018 des cotisations maximales - 26,230 \$)
- ❖ Les heures supplémentaires sont comptabilisées si vous avez choisi de les inclure. Cette option est unique à votre date d'adhésion. Doit être soumis dans les 90 jours suivant votre adhésion au PPME.
- ❖ Le PE signé en janvier 2017 qui permet d'inclure les heures supplémentaires et le rachat de service pour les périodes sur le RPRI, la CSST et les congés gouvernementaux autorisés comme la maternité, paternité, etc.
- ❖ Le PE de rachat était rétroactif pour toutes absences admissibles depuis la date d'adhésion pour

tous les membres

- ❖ Les versements spéciaux uniques comme la participation aux bénéfices ne sont **PAS** des gains admissibles.

### **Taux des cotisations et des prestations**

- ❖ Le taux de cotisation est négociable auprès de chaque employeur dans la convention collective et peut être augmenté lors des futures rondes de négociations.
- ❖ Le taux de cotisation correspond à **6 % des membres** et **6 % de la compagnie**
- ❖ Le taux de prestations pour chaque employeur est calculé par les actuaires du PPME en fonction de la démographie du groupe participant à la date d'entrée au PPME.
- ❖ Le taux de prestations d'Air Canada est le plus élevé **soit 0.92 %** des cotisations à vie (payable mensuellement).
- ❖ Le plus bas taux des prestations de l'employeur est de 0,68 % par mois.

### **Retraite normale**

- ❖ Une pension non réduite est payable à l'âge de 65 ans en fonction de 100 % du taux de prestations applicable. **(0.92 %)**
- ❖ Payable le premier jour du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire.
- ❖ Aucune réduction ne s'applique, quelle que soit la période de temps que vous étiez dans le PPME.
- ❖ Air Canada a éliminé l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans.
- ❖ Selon la loi (LNPP et LIR), les paiements de votre pension doivent commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où vous avez 71 ans.

### **Options de retraite**

- ❖ Tous les membres reçoivent une rente mensuelle à vie indépendamment de l'option qu'ils choisissent
- ❖ Les membres qui sont mariés à la date de retraite reçoivent leur rente mensuelle comme une option à 60 %, à moins que le membre et son conjoint renoncent à la prestation du survivant à 60 % et reçoivent une prestation réduite du survivant (LNPP).
- ❖ Si le membre et son conjoint choisissent de ne pas recevoir la prestation du survivant, ils pourront choisir d'ajouter un paiement de pension garanti **60** mois, **120** mois ou **180** mois.
- ❖ Les membres qui sont seuls à la date de retraite recevront un formulaire normal de rente mensuelle à vie ou ils pourront choisir un paiement de pension garanti **60** mois, **120** mois ou **180** mois.
- ❖ L'option de retraite normale offrira une valeur en argent plus élevée. Toute autre option de prestations de retraite sera des montants (réduits) par équivalence actuarielle.

### **Retraite anticipée ou cessation d'emploi**

- ❖ La retraite anticipée est disponible à tout moment après l'âge de 55 ans. Votre prestation de retraite sera réduite 0,5 % par mois de moins à partir de l'âge de 65 ans
- ❖ Après l'âge de 55 ans — admissibilité à une rente immédiate réduite ou à une rente différée

non réduite payable à l'âge de 65 ans

- ❖ Avant l'âge de 55 ans — une option pour le paiement immédiat TRV (montant forfaitaire) ou une option pour une rente différée non réduite payable à partir de 65 ans.
- ❖ Avant l'âge de 55 ans, il y a une période d'attente non contributive de 24 mois avant que vous soyez considéré retraité et que vous soyez éligible au transfert de valeur de rachat.

### **Options prestations du survivant**

- ❖ Si vous êtes marié à la date de votre retraite, votre conjoint recevra une rente réversible à 60 % la prestation du survivant à vie commence le mois suivant votre décès, sauf si elle est annulée.
- ❖ Si vous êtes seul à la date de votre retraite, vous avez l'option de retraite normale (vie unique) ou une pension garantie de 60 mois, 120 mois ou 180 mois.
- ❖ Si vous décédez après votre retraite, mais avant la fin de la période de paiement mensuel garantie de 60, 120 ou 180 mois, un montant forfaitaire équivalent aux versements mensuels garantis restants sera versé à vos bénéficiaires.

### **Décès d'un membre**

- ❖ En service actif – votre conjoint (ou vos bénéficiaires si célibataire) recevra une valeur de rachat égale à 100 % de vos prestations de retraite dues
- ❖ Après votre retraite – votre conjoint recevra une rente réversible à 60 % pour toute sa vie (sauf si le membre et le conjoint ont choisi une option de prestation réduite de retraite d'une période garantie à la date de retraite)
- ❖ Votre conjoint ou vos bénéficiaires devront informer l'administrateur du régime, par écrit, de votre décès le plus tôt que possible après votre décès.
- ❖ Pour nommer ou changer les bénéficiaires, vous devez soumettre le formulaire de bénéficiaire. Il est disponible sur le site du PPME ou auprès de l'administrateur du fonds.
- ❖ Si vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale avant de prendre votre retraite et avez une espérance de vie de moins de 24 mois, vous pouvez, avec une preuve médicale appropriée à l'appui, choisir de prendre votre retraite comme une option de montant forfaitaire, quel que soit votre âge.

### **Calculs des prestations de retraite**

- ❖ **Rente (\$\$, \$\$\$, \$\$) = Cotisation totale \$\$, \$\$\$, \$\$ X % facteur de bénéfice**

- ❖ **Exemple – retraite normale :**

Total des cotisations = 100,000 \$ X 0.92 % = **920 \$** par mois payable à la vie sous forme de pension normale. Toutes les autres options seront réduites par équivalence actuarielle

- ❖ **Exemple – retraite anticipée (à 62 ans) :**

Réduction = 0,5 % X 36 mois = 18 % - 920 \$ X 18 % = 165,60 \$

**Rente** = 920 \$ — 165.60 \$ = 754.40 \$ = **755 755 \$** par mois payable à vie à partir de 62 ans.

- ❖ **REMARQUE :** La rente mensuelle est arrondie au prochain montant plus élevé.
- ❖ Cotisations = 12 % de tous les gains de la convention collective. (\*\* Heures supplémentaires facultatives \*\*)
- ❖ Retraite normale avec un **taux de prestations** de 0,92 % →

#### ❖ **Exemple – différent taux de rémunération :**

Si votre salaire = **50 000 \$** par année x 12 % = 6 000 \$ de cotisations par année x **35 ans**  
période de cotisation = 210 000 \$ cotisations totales. Retraite à 65 ans = 210 000 \$  
X 0,92 % = **1 932 \$ par mois**

Si votre salaire = **96 000 \$** par année x 12 % = 11 520 \$ de cotisations par année X**35 ans**  
période de cotisation = 403 200 \$ cotisations totales. Retraite à 65 ans = 403 200 \$  
X 0,92 % = **3 709 \$ par mois**

#### **Procédure d'une demande de retraite**

- ❖ Vous devez contacter l'administrateur du fonds, par écrit, au moins un (1) mois avant votre départ à la retraite.
- ❖ Courriel de l'administrateur = **admin@iammepp.ca**
- ❖ Vos paiements de pension commenceront le premier jour du mois suivant votre dernier jour de travail avant la date de la retraite que vous avez demandée.
- ❖ Votre pension est toujours payée le premier jour du mois et la date de votre retraite devrait être le premier jour du mois suivant le mois que vous souhaitez cesser de travailler.
- ❖ **Exemple :** Si vous souhaitez travailler votre dernier jour avant la retraite, le 20 décembre, alors vous devriez demander le 1<sup>er</sup> janvier comme date de retraite.

#### **Règles du PPME – Révision**

- ❖ L'adhésion prend effet à compter de votre date d'embauche
- ❖ Taux de cotisation égale à 6 % pour les membres et 6 % pour Air Canada
- ❖ Le membre doit compléter et soumettre le formulaire à Manulife pour inclure les revenus des heures supplémentaires
- ❖ Taux de prestations = **0.92 %** des cotisations totales payées mensuellement
- ❖ La retraite normale est à l'âge de 65 ans
- ❖ Une retraite anticipée est disponible à tout moment après l'âge de 55 ans, mais votre prestation de retraite sera réduite de 0,5 % par mois à partir de 65 ans
- ❖ Le paiement forfaitaire TRV (montant forfaitaire) est disponible avant l'âge de 55 ans. Le paiement ne peut être retiré du PPME avant l'expiration de la période non contributive de 24 mois.
- ❖ Vous avez toujours l'option pour une rente différée non réduite payable à 65 ans pour éviter une réduction de vos prestations de retraite.
- ❖ Votre conjoint recevra à vie une rente réversible de 60 %
- ❖ Les membres individuels peuvent choisir de recevoir une rente normale (vie unique) ou un formulaire pour 60, 120 ou 180 mois de pension garantie

#### **Le processus d'adhésion au PPME après l'embauche chez Air Canada**

- ❖ Air Canada envoie chaque semaine la liste des nouveaux employés de l'AIMTA au PPME et une feuille de calcul de leurs revenus et cotisations à toutes les deux semaines.
- ❖ Dès que l'administrateur du PPME reçoit le relevé des premières cotisations d'un membre d'Air

Canada, il envoie les documents d'inscription au PPME, à l'adresse fournie par le membre à Air Canada.

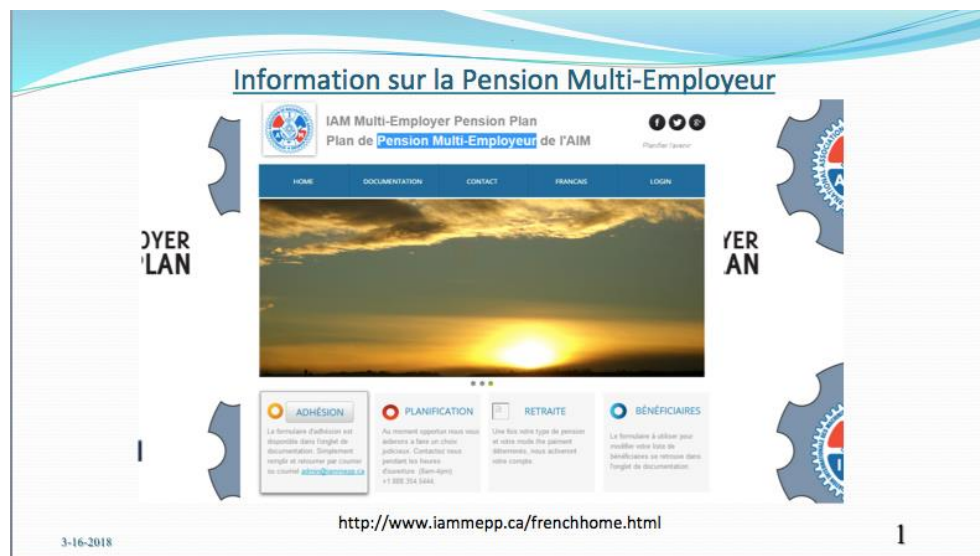
- ❖ Les documents envoyés aux membres par l'administrateur du PPME incluent un formulaire d'adhésion et une copie du document Description sommaire du plan du PPME (DSP)
- ❖ Selon le nombre de nouvelles adhésions reçues chaque mois par l'administrateur du PPME, il faut habituellement de 30 à 60 jours à partir de la date d'embauche du membre pour recevoir les documents d'inscription au PPME.
- ❖ Si le membre n'a pas reçu les documents d'inscription dans les 60 jours suivant sa date d'embauche auprès d'Air Canada, il doit communiquer avec l'administrateur du PPME [admin@iammepp.ca](mailto:admin@iammepp.ca) et demander qu'ils leur soient envoyés.
- ❖ Les membres recevront un formulaire de Manuvie dans les 60 jours suivants leur date d'embauche leur demandant s'ils souhaitent **inclure les heures supplémentaires** à leurs cotisations de retraite. Le formulaire doit être rempli et retourné dans un délai de 90 jours. Si le membre ne retourne pas le formulaire, les heures supplémentaires ne seront **PAS** incluses dans leurs cotisations de retraite.
- ❖ Les membres ont l'obligation de maintenir leurs informations personnelles à jour avec Air Canada et l'administrateur du PPME tout au long de leur carrière.

### **Où et comment trouver l'information sur le PPME de l'AIM (Canada)**

- ❖ Il est fortement suggéré de consulter et d'ajouter à ses favoris le site web du PPME de l'AIM <http://www.iammepp.ca/>
- ❖ Le site web est bilingue avec un lien pour le français.
- ❖ Toute la documentation et l'information sur le site sont disponibles en anglais et en français.
- ❖ La page d'accueil contient de l'information publique, de la documentation et des liens pour nous contacter.
- ❖ Les membres peuvent télécharger le formulaire *d'adhésion*, le formulaire de *changement de bénéficiaire(s)*, le formulaire de *changement d'état civil* ou la *Description sommaire du plan* à partir de la page d'accueil du site web, sous l'onglet DOCUMENTATION.
- ❖ Les membres peuvent envoyer un courriel ou communiquer directement avec l'administrateur, à partir de la page d'accueil du site web, sous l'onglet CONTACT à tout moment → <http://www.iammepp.ca/>
- ❖ Une fois inscrits au PPME, les membres peuvent accéder à leurs informations personnelles, à partir du lien de connexion sécurisée « Secure Member Login » de la page d'accueil du site, en utilisant leur adresse courriel et leur mot de passe.
- ❖ Vous devez utiliser Google Chrome®, Mozilla® ou Edge® pour accéder à la connexion sécurisée page « Secure Member Login ». Internet Explorer n'est pas compatible avec l'extension requise Apeon®.
- ❖ Les membres doivent se référer aux bulletins 002-2017 et 003-2017 de la Section locale 140 pour obtenir plus de détails sur le site WEB du PPME de l'AIM et du rachat de service pour les périodes d'invalidité, d'accident de travail ou congé approuvé. Vous pouvez les trouver sur le site Web du DL140 à l'adresse <http://www.iam140.ca/> sous l'onglet Bulletins ou en effectuant une recherche sur « 002 » et « 003 ».

- ❖ Sur le site web PPME, à partir de la connexion sécurisée « Secure Member Login », les membres ont accès à leur profil (informations personnelles), à leurs gains admissibles et cotisations (par période de paie), à leurs relevés annuels ou à faire des estimations de leur rente.
- ❖ Les huit (8) diapositives et les captures d'écran suivantes illustrent comment les membres peuvent accéder à l'information disponible sur le site web: <http://www.iammepp.ca/>.

**Site web PPME AIMTA** → <http://www.iammepp.ca/>



# DESCRIPTION SOMMAIRE DU PLAN

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PLAN



Le DSP est un document PDF ou version papier de 17 pages qui explique le fonctionnement du plan, vos cotisations et vos options de prestations.

<http://www.iammpep.ca/frenchhome.html>

18-04-29

3

# Login des membres au MEPP

1. Sélectionnez **LOGIN** à partir de la page d'accueil  
**\*\* Utiliser Google Chrome, Mozilla ou Edge \*\***  
**Apeon n'est pas compatible avec Internet Explorer**

2. Sélectionner **Secure Login** à partir de la page login

<http://www.iammpep.ca/frenchhome.html>

18-04-29

4

# Login des membres au MEPP / 2

3. Entrez votre courriel et mot de passe

4. Sélectionnez soit votre Profil, vos Récentes Cotisations, Estimation ou votre rapport annuel.

<http://www.iammpep.ca/frenchhome.html>

18-04-29

5

## MEPP Profil et Cotisations

The screenshot displays two main sections of the MEPP website. On the left is the 'Employee Profile Report' for a member named 'Miguel M'. It includes personal information such as last name, first name, date of birth, and address. It also shows employment history with columns for year, month, and wages. On the right is the 'Employee Pension Credits (yr/m)' table, which lists monthly contributions for various years from 2000 to 2010, including employer and employee contributions and total amounts.

<http://www.iammepp.ca/frenchhome.html>

18-04-20

6

## MEPP Estimation de la rente

1. Entrez votre âge ou la date de retraite souhaitée

The screenshot shows the 'Pension Estimate Details' form. It contains several input fields: 'Your date of birth', 'Spouse's date of birth', 'Age' (set to 65), 'Date' (set to April 24, 2016), 'Employee starting wages' (set to \$20), 'Yearly Wage Increase (%)' (set to 3%), 'Employee contribution (%)' (set to 3%), and 'Employer contribution (%)' (set to 3%). The form also displays a summary of the pension estimate, including monthly and annual amounts.

2. Entrez votre salaire annuel, votre augmentation de salaire et vos cotisations en %

3. Visionnez ou imprimer votre estimation

<http://www.iammepp.ca/frenchhome.html>

18-04-20

7



# MEPP Rapport Annuel

**Annual Statement**  
Covering period: January 1, 2016  
to December 31, 2016

**Member Information**  
IAMMEPP Number: 10000000000000000000  
Name: Air Canada  
Employer: Air Canada

Total Financial Information	
Total contributions paid (including pro-rated) for the year	\$2,100.00
Total contributions for the year	\$2,100.00
Total contributions paid (including pro-rated) to date of year	\$2,100.00
Total contributions to the year	\$2,100.00
Total contributions and employer contributions to end of year	\$2,100.00
Total contributions and employer contributions to end of year	\$2,100.00
Total contributions and employer contributions to end of year	\$2,100.00

Sélectionnez l'année que vous voulez afficher.

2016 Air Canada  
2015 Air Canada  
2014 Air Canada  
2013 Air Canada

Vous devriez sauvegarder électroniquement les copies de vos rapports ou conserver les copies en version papier pour vos dossiers.

<http://www.iammepp.ca/frenhome.html>